

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

## EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet : Réglementation de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Gray**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 41 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

**VU** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**VU** la norme NFC 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers,

**VU** la norme NFC 17-200 relative aux installations électriques extérieures,

**VU** la norme NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

**VU** les normes NF EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

**CONSIDERANT** qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du 4 novembre 2024, l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble de la commune de Gray :

- Du lundi au jeudi : de 23h00 à 5h00
- Le vendredi et le samedi : de 00h00 à 6h00
- Le dimanche : de 00h00 à 5h00

**Article 2 :** Le Maire de la Ville de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Gray et ampliation sera transmise au :

- Préfet de la Haute-Saône,
- Président du Département de la Haute-Saône,
- Président de la Communauté de Communes Val de Gray,
- Président du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône,
- Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gray,
- Commandant du Centre d'Intervention Principal de Gray,
- Chef de la Police Municipale.

Fait à Gray, le 17 octobre 2024

Le Maire,

**Christophe LAURENCOT**

